

Organisé par



1^{er} CONGRÈS EAU & INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

4-5-6 mars 2026



● CONFÉRENCES/ATELIERS

EXPOSITION

● SOIREE DE GALA

GRAND TÉMOIN

BON DE COMMANDE



World Trade Center
GRENOBLE (38)
France

En savoir plus :

commercial@congres'eau-ia.com - www.congres'eau-ia.com
Aurore DUVERT +33 (0)6 21 03 96 65 - +33 (0)4 76 36 55 76



Congrès EAU & IA www.shf-hydro.org



VOS COORDONNÉES

SOCIÉTÉ (Titulaire de l'espace exposition)

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

SITE WEB

FACTURATION *Contact en charge de la facturation*

CIVILITÉ Mme M. FONCTION

PRÉNOM

NOM

E-MAIL

TÉLÉPHONE

N°TVA INTRACOMMUNAUTAIRE

N°SIRET

FACTURE PROFORMA

pour édition de votre N° de commande à mettre sur la facture.

NB : Le bon de commande fait office de devis

Pour toute question contactez-nous à commercial@congresneau-ia.com

ADRESSE DE FACTURATION *(Si différente)*

ENTITÉ

ADRESSE

CODE POSTAL

VILLE

PAYS

CONTACT RESPONSABLE DE L'ESPACE EXPOSITION

CIVILITÉ Mme M. FONCTION

PRÉNOM

NOM

E-MAIL

TÉLÉPHONE (LD)

CONTACT COMMUNICATION / MARKETING

Pour tout envoi concernant la préparation de votre participation (si différent du contact responsable du stand)

CIVILITÉ Mme M. FONCTION

PRÉNOM

NOM

E-MAIL

TÉLÉPHONE (LD)

VOTRE LOGO ET VOTRE DESCRIPTION

Merci d'envoyer votre logo ET la description de votre activité (200 caractères maximum) par mail à : commercial@congresseau-ia.com

NOS OFFRES

STANDS ÉQUIPÉS

QUANTITÉ MONTANT HT

OFFRES STARTS-UP / CHAIRES (frais d'inscriptions compris)

Datadrop - 3m²

ADHÉRENTS.....1 900€ HT

NON ADHÉRENTS.....2 200€ HT

OFFRES STANDS

Frais d'inscriptions250€ HT

StreamFlow - 6m²

ADHÉRENTS.....3 100€ HT

NON ADHÉRENTS.....3 500€ HT

DeepBlue - 9m²

ADHÉRENTS.....3 900€ HT

NON ADHÉRENTS.....4 290€ HT

OFFRES SPONSORS

Grand Témoin - 12m².....8 900€ HT

Aquamind - 18m².....13 900€ HT

OFFRES DE VISIBILITÉ

QUANTITÉ MONTANT HT

Insertion plaquette dans le sac d'accueil **900€ HT**

Pitch Business **400€ HT**

Visibilité print & web **800€ HT**

Offre sponsoring

2 pauses cafés pour la journée **3 000€ HT**

Offre sponsoring soirée de gala **3 000€ HT**

Ateliers **2 900€ HT**

Projection de votre logo sur grand écran **590€ HT**
dans l'auditorium (1 journée)

PLACES SUPPLÉMENTAIRES

Soirée de gala **90€ HT**

TOTAL HT	€
TVA	€
TOTAL TTC	€

Règlement de la totalité par virement à réception de votre facture : **HSBC**

IBAN : FR76 3005 6000 7300 7354 0218 023

BIC CCFRFRPP

Prénom & Nom

**MERCI « d'enregistrer sous » votre
document BON DE COMMANDE et nous
le retourner par mail à
commercial@congres'eau-ia.com**

Société

Fait le

À

Signature

*Un(e) chargé(e) de clientèle sera à votre
disposition pour répondre à vos questions.*



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Art. 1 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de définir les conditions de participation de l'Exposant aux Congrès Eau & IA. Elles déterminent les droits et obligations de l'Organisateur comme de l'Exposant.

Les présentes CGV sont communiquées à l'Exposant avec le bon de commande. Elles seront complétées par un « Guide Technique de l'Exposant », qui lui sera transmis au moins 1 mois avant la date du congrès.

Les CGV seront signées par voie électronique avec le bon de commande. En procédant à leur signature, l'Exposant accepte sans restriction ni réserve les présentes CGV et le Guide Technique de l'Exposant, lesquels font partie intégrante du contrat de participation liant les parties.

Les présentes CGV prévalent sur toutes clauses et conditions contraires pouvant figurer sur tout document contractuel émanant de l'Exposant.

L'Exposant reconnaît avoir bénéficié des conseils et informations nécessaires pour s'assurer de la bonne adéquation entre l'offre de services proposée par l'Organisateur et ses besoins, et déclare être en mesure de contracter légalement.

Art. 2 – Organisation et conditions générales

L'Organisateur fixe le lieu, la durée, les heures d'ouverture et de fermeture du congrès, le prix des stands et des entrées, ainsi que la date de clôture des inscriptions. Il détermine seul les catégories de

personnes et/ou sociétés admises à exposer et/ou visiter le congrès, ainsi que la nomenclature des produits ou services présentés.

L'ensemble de ces informations est transmis aux contacts exposants par l'Organisateur via le bon de commande, comprenant les présentes CGV sur lequel le contact exposant cochera les prestations souhaitées.

Lieu du congrès : World Trade Center, Grenoble.

Admission des exposants

Art. 3

L'Organisateur est libre de refuser un bon de commande, sans avoir à justifier sa décision.

Art. 4

À réception du bon de commande et des présentes CGV signées de manière électronique, l'Organisateur transmettra une proposition emplacement de stand à l'Exposant par mail (plan du congrès, caractéristiques techniques du stand, obstacles éventuels et dimensions).

Art. 5

L'Organisateur lui adressera la facture correspondante dès validation du bon de commande.

Art. 6

La facture est payable à réception, par virement bancaire. En l'absence de règlement 30 jours après réception, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler la réservation de l'Exposant.

Art. 7

Une fois la facture émise, l'Exposant est définitivement engagé à l'égard de l'Organisateur.

Toute annulation ultérieure pourra donner lieu aux pénalités prévues à l'Art. 17.

Art. 8

En cas de retard de paiement au-delà de 45 jours, des pénalités seront exigées conformément à la législation en vigueur.

Installation - Désinstallation des stands

Art. 9

Les opérations d'installation et de désinstallation des stands doivent être effectuées conformément aux horaires indiqués dans le Guide Technique de l'Exposant.

Art. 10

L'emplacement mis à disposition de l'Exposant doit être restitué dans son état initial. Les frais de remise en état consécutifs à des détériorations causées par les installations, marchandises ou collaborateurs de l'Exposant seront facturés par l'Organisateur, majorés d'une somme forfaitaire de 300 € HT à titre de préjudice.

Art. 11

En cas de non-respect du délai d'installation du stand, l'Organisateur se réserve le droit de facturer une pénalité forfaitaire de 300 € HT.

Art. 12

En cas de non-respect du délai de désinstallation, l'Organisateur pourra débarrasser le stand des objets laissés et facturer les frais correspondants, majorés de 300 € HT. Tout matériel laissé au-delà de la période sera détruit, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Art. 13

Les équipements de stand mis à disposition sont sous la responsabilité de l'Exposant, qui doit veiller à ce qu'ils ne soient pas dégradés. Il est interdit de percer les cloisons (vis, clous, punaises). Les frais de remise en état seront refacturés à l'Exposant.

Organisation du congrès et des stands

Art. 14

L'Organisateur peut modifier à tout moment le nom du congrès, partiellement ou totalement, sans remettre en cause la validité du contrat de participation.

Art. 15

L'Organisateur réalise les infrastructures des stands, établit le plan du congrès et répartit les emplacements. Il se réserve le droit de modifier la disposition ou l'emplacement d'un stand en cas de nécessité, en garantissant un stand équivalent.

Art. 16

Toute pratique commerciale visant à attirer les visiteurs vers les stands doit recevoir l'aval de l'Organisateur par mail au moins 8 jours avant l'ouverture du congrès.

Obligations de l'Exposant

Art. 17

Le contrat de participation devient définitif et irrévocable dès l'émission de la facture. En cas d'annulation ou désistement moins de 4 mois avant l'ouverture, l'Exposant reste redevable de l'intégralité du montant de sa participation.

Art. 18

Le stand doit être occupé en permanence pendant les heures officielles. Tout manquement pourra entraîner une pénalité forfaitaire de 300 € HT.

Art. 19

L'absence de l'Exposant à la date limite d'installation ou le jour de l'ouverture est assimilée

à un désistement et donne lieu à l'application de l'Art. 17.

Dispositions générales

Art. 20

L'Exposant doit respecter toutes les réglementations en vigueur, notamment l'interdiction de fumer et les règles de sécurité incendie et SPS.

Art. 21

Aucun animal domestique n'est admis sur le congrès. Le propriétaire est responsable de tout dommage causé.

Art. 22

En cas de force majeure (grèves, actes terroristes, catastrophes naturelles, pandémie, etc.), l'Organisateur peut reporter, déplacer ou annuler le congrès sans indemnité pour l'Exposant.

Art. 23

Une place de parking gratuite sera mise à disposition des Exposants au World Trade Center, Grenoble.

Assurances

Art. 24

L'Organisateur souscrit une assurance responsabilité civile pour l'organisation du congrès. L'Exposant doit souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages éventuels aux autres exposants et visiteurs. L'attestation d'assurance pourra être demandée par l'Organisateur.

Dispositions légales

Art. 25

L'Organisateur peut sanctionner un Exposant en cas de manquement aux CGV ou au Guide Technique, y compris par exclusion et indemnisation pour préjudice.

Art. 26

Les doléances entre exposants ou à l'égard de l'Organisateur doivent être traitées à l'écart du congrès, sans troubler la manifestation.

Art. 27

En cas de différend, les parties privilégient la médiation sous l'égide de la CCI de Grenoble. À défaut, les tribunaux de Grenoble sont compétents. Le droit français s'applique.

Forme

Coordonnées de l'Organisateur :
Société Hydrotechnique de France
RCS Paris 784309056 6 Quai Watier, Bat. H2, 78400 Chatou Mail : commercial@congresseau-ia.com
Tél. : 01 42 50 91 03 TVA Intracom : FR23784309056

Lu et approuvé

Prénom

Nom

Société

Fait le

À

Signature EXPOSANT

Signature ORGANISATEUR